

REQUETE



A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de PONTOISE

LA SOCIETE SOUSSIGNEE :

La société **BC&BG**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est à ERMONT (95120) – 15 rue du Général Decaen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 504 825 241,

Représentée par son gérant, Monsieur Guy BLANCHART

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants de la société requérante et de la société BCBG, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230) – 28 avenue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 411 442 767 ont étudié le projet d'un apport aux termes duquel la société BCBG transmettrait au profit de la société requérante sa branche d'activité ayant pour objet la vente de prêt à porter enfant sous enseigne OKAIDI.

L'apport serait soumis au régime des scissions.

Les associés de toutes les sociétés participant à l'opération ont décidé à l'unanimité de ne pas faire établir le rapport écrit sur les modalités de la scission mentionné aux I à III de l'article L 236-10 du Code de commerce.

La société bénéficiaire doit en revanche demander la nomination d'un commissaire aux apports.

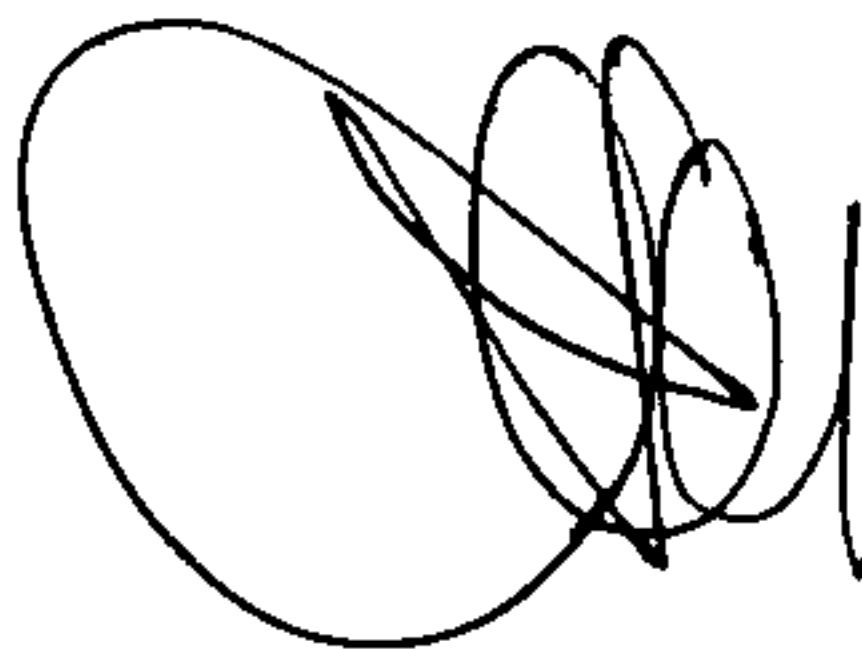
Au vu des informations qui précèdent, la société requérante a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 236-22, L 236-16, L 236-10, L 236-23 et R 225-7 du Code de Commerce, procéder à la nomination d'un commissaire aux apports qui aura pour mission d'établir un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article R 225-7.

Fait à ERMONT

Le

Pour la société BC&BG
Guy BLANCHART

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several loops and a final vertical stroke.

ORDONNANCE

NOUS, Jean Claude MAYER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ASSISTE DU GREFFIER, *Mc Kula.*

Vu les articles L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce et les articles 169 alinéa 1er et 260 alinéa 2 du Décret du 23.3.1967 pris en application de cette Loi,

Vu la requête présentée par : Monsieur Guy BLANCHART agissant en qualité de gérant de la SARL BC&BG au capital de 100 € dont le siège social est à 95120 ERMONT, 15 rue du Général Decaen,

NOMMONS : J. PIERRE FAYARD
DEMEURANT A : 2A DES BEIGNES 13000 MARSEILLE 13^{ème} ARRONDISSEMENT
95061 CERGY PONTOISE

en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire à la scission dans le cadre d'un apport partiel d'actif qui doit être effectué par la SARL BCBG au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à 95230 SOISY S/MONTMORENCY, 28 avenue de Paris à la SARL BC&BG ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté et en tout état de cause en fin de mission.

FAIT A PONTOISE,
LE 30/03/06

